



## CONSTRUIRE ENSEMBLE LES TERRITOIRES DE DEMAIN !

Le Pacte pour la Transition a vocation à engager les changements nécessaires à la résilience des communes et de leurs groupements en réponse aux enjeux majeurs des prochains mandats électoraux (écologiques, sociaux, démocratiques).

Il s'agit d'un outil constitué de 32 mesures et de 3 principes transversaux qui ont été rédigés par plus de cinquante associations et un panel de citoyens et d'experts à l'échelle nationale. Afin de l'adapter au mieux au contexte local de la métropole grenobloise, nous avons extrait 15 mesures, rassemblées en 5 thématiques, sur lesquelles nous vous proposons aujourd'hui de vous engager.

Les trois grands principes sont les suivants :

**Principe A : Sensibilisation et formation à la transition :** Impulser et soutenir des actions de sensibilisation et de formation sur la transition auprès de différents publics : élu-es, agent-es territoriaux, jeunes, habitant-es, acteurs économiques, etc.

**Principe B : Co-construction des politiques locales :** Engager un processus de construction collective de politiques locales, en associant élu-es, citoyen-nes, agent-es et représentant-es des acteurs locaux, notamment pour la mise en œuvre et le suivi des engagements du Pacte pour la Transition.

**Principe C : Intégration des impacts à long terme et de l'urgence climatique et sociale :** Pour répondre à l'urgence climatique et sociale, intégrer des critères environnementaux et sociaux, ainsi que les impacts à long terme décisifs dans les arbitrages des projets locaux et dans l'organisation de la commune et ses groupements.

### 1. Accélérer la transition énergétique

Un préalable aux mesures qui suivent est l'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la métropole grenobloise. En raison du changement de statut de l'association en Société Publique Locale (SPL), la cotisation annuelle est remplacée par un investissement actionnarial dans la structure.

1.1. Mener une politique de sobriété et d'efficacité énergétique. Soutenir la rénovation énergétique des bâtiments communaux et des logements (particuliers propriétaires, bailleurs sociaux, copropriétés) ainsi que la conversion des systèmes de chauffage les plus polluants. Lutter contre la précarité énergétique.

**Niveau 1 :** Mettre en place un-e agent-e spécialisé-e dans la réduction des consommations énergétiques (possibilité de mutualiser cette ressource avec d'autres communes). Cartographier les potentiels d'économie d'énergie et proposer un plan d'action. Mettre en place et promouvoir une permanence d'un-e conseiller-ère énergie auprès du grand public.

**Niveau 2 :** Mettre en place un plan de rénovation énergétique pour le mandat, visant à réduire de 40% (référence année 2013) les consommations d'énergie des bâtiments communaux d'ici 2030 en accord avec les objectifs métropolitains. Mettre en place un système de primes aux propriétaires pour soutenir le programme Mur|Mur 2. Signer une charte d'engagement associé au PCAEM (3 niveaux : j'adhère, j'agis, j'évalue). Renouveler l'éclairage public avec des équipements basse consommation et limiter l'éclairage de nuit entre 00:00 et 05:00 au minimum possible.

**Niveau 3 :** Mettre en place un plan d'investissement pour atteindre -50% (référence année 2013) de consommations d'énergie du patrimoine communal d'ici 2030. Multiplier par 2,5 les primes communales aux propriétaires dans le cadre de Mur|Mur2 par rapport au dernier mandat (recommandation du PCAEM). Garantir une progressivité des aides pour limiter les effets de seuil dus aux différences de revenu.

1.2. Développer la production d'énergies renouvelables sur les bâtiments publics, notamment par des projets citoyens, et le faciliter pour les particuliers et entreprises.

- Niveau 1 :** Réaliser de la sensibilisation et de la communication sur les programmes existants de la Métro en matière d'installation de production d'énergies renouvelables (MétroSoleil avec l'ALEC, Energ'Y Citoyennes).
- Niveau 2 :** Cartographier et quantifier le potentiel de production d'énergies renouvelables sur la commune, et proposer un schéma à l'échelle métropolitaine.
- Niveau 3 :** Mettre à disposition des sites communaux pour intégrer des projets de production d'énergies renouvelables (toits pour photovoltaïque en autoconsommation ou sur réseau ou solaire thermique, chaufferie bois pour chauffage urbain). Encourager l'implication des habitant-es et citoyen-nes de la commune dans ces projets. Mettre en place un système de prime ou de défiscalisation pour les projets de production d'énergies renouvelables chez les particuliers.

1.3. Fournir les bâtiments communaux et l'éclairage public en énergie d'origine renouvelable.

- Niveau 1 :** Fournir à 50% les bâtiments et l'éclairage publics en électricité renouvelable dès 2030.
- Niveau 2 :** Fournir les bâtiments et l'éclairage publics à 75% en électricité renouvelable dès 2030. Contractualiser l'approvisionnement en énergie avec un fournisseur ayant une démarche vertueuse pour le territoire.
- Niveau 3 :** Fournir les bâtiments et l'éclairage publics à 100% en énergie renouvelable (électricité, chaleur) dès 2030.

## 2. Préserver le foncier agricole, soutenir la filière biologique et locale

2.1. Constituer une stratégie foncière territoriale claire et ambitieuse, en associant Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER), Établissements Publics Fonciers (EPF), organisations professionnelles agricoles et associations.

- Niveau 1 :** Réaliser un diagnostic foncier agricole, à l'échelle de la Métro, pour évaluer l'ensemble des terres agricoles disponibles, l'effectivité de leur exploitation et le type d'agriculture pratiqué.
- Niveau 2 :** Constituer une réserve foncière agricole métropolitaine à travers la SAFER ou un EPF. Instaurer un observatoire métropolitain des terres agricoles, réunissant élu-es, services administratifs et associations locales (Terre de Liens, etc.).
- Niveau 3 :** Elaborer une stratégie métropolitaine claire et transparente d'accroissement des surfaces exploitées en agriculture biologique, visant un triplement de ces surfaces d'ici à 2026.

2.2. Soutenir l'installation en agriculture biologique et/ou paysanne.

- Niveau 1 :** Exonérer de la taxe foncière sur la propriété non bâtie (TFPNB) les installations ou conversions en agriculture biologique (art. 1395 G CGI).
- Niveau 2 :** Créer des fermes communales et intercommunales en exploitation biologique, notamment sur les 53 ha de terres agricoles récemment acquises par la Métro à Meylan. Viser un ratio d'emploi agricole d'un-e exploitant-e ou salarié-e pour 1,5 ha de terres.
- Niveau 3 :** Investir un espace-test agricole de type Coopérative d'Activités et d'Emplois, potentiellement situé sur les 53 ha de terres agricoles récemment acquises par la Métro à Meylan. En faire un lieu exemplaire de sensibilisation et de formation à l'agriculture biologique.

2.3. Appuyer la structuration de filières paysannes, biologiques et locales, rémunératrices pour les agriculteurs-trices à travers la consommation des particuliers et la restauration collective. En particulier, proposer une alimentation biologique, moins carnée, locale et équitable dans la restauration collective.

**Niveau 1 :** Favoriser les filières de distribution en circuits courts (soutien aux AMAP, organisation d'un marché des producteurs-trices locaux régulier...) et utiliser la commande publique responsable pour développer des filières locales et équitables. Proposer au moins 10% supplémentaires de bio (et local et/ou sous signe de qualité) et 1 repas végétarien par semaine/alternative végétarienne.

**Niveau 2 :** Mettre en œuvre le Projet Alimentaire inter-Territorial et repenser l'offre de restauration collective via le choix d'un fournisseur local, et non plus d'entreprises multinationales. Proposer au moins 30% supplémentaires de bio et (local et/ou sous signe de qualité) et 2 repas végétariens par semaine.

**Niveau 3 :** Appuyer la création d'une coopérative de producteurs-trices locaux (soutien financier, technique, mise à disposition de locaux...) à l'échelle intercommunale. Proposer 100% de bio (et local et/ou équitable) et au moins 3 repas végétariens par semaine.

### 3. Stopper l'artificialisation des sols et les grands projets inutiles

3.1. S'engager vers la fin des projets et infrastructures qui augmentent les émissions de gaz à effet de serre et font reculer la biodiversité.

**Niveau 1 :** Faire appliquer le PLUI en conformité et compatibilité avec le PADD, les OAP Paysage et Biodiversité. Réduire la consommation foncière d'espaces naturels et agricoles de 35% par an. Faire du renouvellement urbain une priorité en instaurant 35% d'accroissement réel de l'enveloppe urbaine parmi le total du potentiel foncier libre et densifiable. Assurer une formation des services de la commune sur les conséquences de l'étalement urbain et de l'artificialisation des terres, ainsi que sur la qualité environnementale des constructions, pour orienter les particuliers et les entreprises de construction vers des solutions durables. Établir un support accessible et lisible à tous les citoyen·nes pour comprendre la globalité du PLUI, PADD et des OAP.

**Niveau 2 :** Réduire la consommation foncière d'espaces naturels et agricoles de 40% par an. Faire du renouvellement urbain une priorité en instaurant 30% d'accroissement réel de l'enveloppe urbaine parmi le total du potentiel foncier libre et densifiable. Rendre obligatoire l'utilisation de l'OAP Paysage et Biodiversité dans l'accompagnement des pré-instructions des autorisations d'urbanisme. Adopter et diffuser d'ici 2024 un document référence comme Atlas (Référentiel Aménagement Durable à Echirolles) pour conditionner la construction et l'exploitation des projets d'aménagement à la réduction des émissions de GES et le maintien de la biodiversité du territoire, rénover au moins un bâtiment symbolique selon ces critères durant le mandat et préciser sa mise en compatibilité avec le PLUI.

**Niveau 3 :** Réduire la consommation foncière d'espaces naturels et agricoles de 50% par an. Faire du renouvellement urbain une priorité en instaurant 25% d'accroissement réel de l'enveloppe urbaine parmi le total du potentiel foncier libre et densifiable. Adopter et diffuser d'ici 2022 un document de référence comme Atlas (Référentiel Aménagement Durable à Echirolles) pour conditionner la construction et l'exploitation des projets d'aménagement à la réduction des émissions de GES et au maintien de la biodiversité du territoire, généraliser son utilisation dans les constructions et opérations d'aménagement de la commune et préciser sa mise en compatibilité avec le PLUI.

### 3.2. Réguler les surfaces commerciales pour la vie des habitant·es et petits commerçants.

- Niveau 1 :** Construire un plan de contrôle à l'échelle métropolitaine assurant la fin du développement incontrôlé et la concurrence délétère entre centres-villes et zones commerciales par la construction d'un Schéma directeur d'urbanisme commercial, comme à Lyon et Nantes. Créer des marchés couverts et dépôts pour les AMAP et d'autres initiatives de circuits court comme les magasins de producteurs qui manquent de locaux. Viser un minimum d'une structure pour chaque commune de plus de 5000 habitants.
- Niveau 2 :** Réviser les projets d'extension en vue d'assurer la pérennité des petits commerces de centre-ville, réduire les surfaces commerciales annoncées, aucune emprise sur des terres agricoles ou naturelles. Les projets de nouvelles surfaces commerciales (exemple de Grand Place) sont réservés soit à des circuits courts soit à la vie associative (bureaux, réunions, conférences, ateliers...) soit à des espaces réellement publics conviviaux en construction avec les riverain·es : bibliothèques, jardins associatifs, tiers-lieux... Passer d'une marchandisation de l'espace à une appropriation par les riverains pour leurs besoins directs (convivialité, alimentation, culture, réparation).
- Niveau 3 :** ~~Pour Grenoble, modifier le projet de rénovation de Grand Place afin d'annuler l'extension prévue de 4000 m<sup>2</sup> (territoires de Grenoble et Échirolles)~~ A Saint-Martin-d'Hères, réviser le projet d'aménagement Neyrpic (50 000 m<sup>2</sup>) en vue d'une réduction drastique de la surface commerciale en faveur de l'habitat et d'espaces de vie sociale, à définir en co-construction démocratique. Dans les autres communes, annuler les extensions de zones commerciales.

### 3.3. Limiter la place de la publicité, qui engendre la surconsommation, dans l'espace public.

- Niveau 1 :** Faire appliquer le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) en assurant un strict respect de la législation (code de l'environnement), ce qui implique l'affectation de personnels et une coopération active avec des associations, en particulier Paysages de France.
- Niveau 2 :** S'engager sur l'absence de panneaux publicitaires numériques, autorisés par l'actuel RLPI, via une révision de celui-ci à l'échelon métropolitain. A minima, mettre en place des dispositions contractuelles à l'échelle municipale avec les afficheurs.
- Niveau 3 :** S'engager sur une interdiction des publicités lumineuses (écrans, éclairage direct ou indirect) et une extinction des enseignes lumineuses 2h après le coucher du soleil. Arrêter/réviser le contrat publicitaire signé par le SMMAG pour que les panneaux deviennent des supports d'information d'intérêt général (événements artistiques/culturels notamment municipaux), sur les commerces du quartier (plan, type, horaires) ou bien utilisés pour des décorations à l'image du quartier. Arrêter les contrats de mobiliers urbains publicitaires. *Hors 15 panneaux numériques sur le mobilier de mobilité.*

#### 4. Organiser des déplacements moins polluants

##### 4.1. Renforcer l'offre, l'accès et l'attractivité de transports en commun sur le territoire.

- Niveau 1 :** S'engager à porter auprès du SMMAG : une tarification solidaire qui soit simple et particulièrement attractive (scolaires, publics fragiles...), des porte-vélos sur les bus, la priorité des bus aux feux et un cadencement renforcé.
- Niveau 2 :** S'engager à porter auprès du SMMAG la gratuité des transports en commun le week-end (réseau non saturé) et dès le premier jour de pollution. S'engager à porter auprès du SMMAG, du département et/ou de la région l'allongement des plages horaires – 6h/21h minimum – et l'augmentation des fréquences des lignes périurbaines de bus, Transisère et de TER.
- Niveau 3 :** S'engager à porter auprès du SMMAG l'accélération de la réalisation du prolongement de lignes de tramway ou Bus à Haut Niveau Service. En particulier la ligne de tramway E à Pont de Claix (à échéance 2025 plutôt que 2030), le prolongement du A Fontaine-Sassenage et/ou encore la création d'une ligne de tramway Grenoble-Meylan-Montbonnot d'ici 2030. Engager les projets d'infrastructures nécessaires à la réalisation d'un « RER Grenoblois ».

##### 4.2. Donner la priorité aux mobilités actives (marche, vélo).

- Niveau 1 :** Réaliser une enquête sur la mobilité des agent-es municipaux. Construire un Plan De Mobilité (PDM) exemplaire pour les agent-es des mairies et de la Métro : achat d'une flotte de vélo, indemnité kilométrique vélo, mobilité à assistance électrique, douches/casiers, covoiturage interne ou plateforme « Movici », autopartage interne ou Citiz, etc. Assurer que la Métro réalise les axes Chronovélos prévus d'ici 2023. Continuer une politique de location longue durée (Métrovélo) plus écologique que le free-floating qui doit être strictement organisé (contreexemple Paris/Lyon).
- Niveau 2 :** Promouvoir la mise en place de pédibus par la sécurisation des itinéraires et la sensibilisation des parents pour 50% des écoles. Engager la Métro sur le déploiement d'autres Chronovélos ou voies cyclables intercommunales avec un plan cohérent à l'échelle métropolitaine pour réduire le manque dans les communes moins denses pour la période 2022-2026. Mettre en place les doubles sens cyclables, installer des pompes à vélo dans la commune et promouvoir la généralisation de ces équipements à l'échelle de la métropole.
- Niveau 3 :** Promouvoir la mise en place de pédibus par la sécurisation des itinéraires et la sensibilisation des parents pour 100% des écoles. Installer plusieurs agences Métrovélo en dehors de Grenoble (Pont-de-Claix, Gières, Sassenage/Fontaine...). Développer de +50% l'installation d'arceaux (centres saturés) et proposer des locaux sécurisés (métrobox, local en dur ...). Généraliser les propositions du niveau 1 à toutes les structures en gestion municipale (crèches, écoles...).

##### 4.3. Limiter la place des véhicules les plus polluants et des voitures individuelles en ville.

- Niveau 1 :** Mettre en place une journée « sans voiture » trimestrielle accompagnée de la gratuité des transports en commun et de l'augmentation de leur fréquence mais aussi d'actions de promotion des mobilités décarbonées (vélos, autopartage, covoiturage, pédibus...). S'engager à ce qu'un minimum de 50% de l'espace public soit réservé à la vie sociale et locale pour tout aménagement ou rénovation. Le reste de l'espace pouvant être dévolu aux déplacements.
- Niveau 2 :** Mettre en place des plans de circulation dits « en marguerite » afin de limiter la traversée des quartiers en voiture. Mettre en place un espace sans voiture devant 50% des écoles à minima aux heures d'entrée et de sortie. S'engager à faire appliquer strictement la ZFE planifiée pour les véhicules professionnels.
- Niveau 3 :** Mettre en place un espace sans voiture devant 100% des écoles à minima aux heures d'entrée et de sortie. Développer les parkings relais en réponse à leur saturation quitte à construire des parkings silos. Engager un débat public décisif sur un dispositif équitable pour une réduction effective des véhicules particuliers polluants en circulation (type ZFE pour les particuliers, péage urbain, quota). Cibler en priorité les pollutions les plus évitables, assurer la transparence du dispositif et garantir un accompagnement social effectif.

## 5. Développer la démocratie participative locale et la vie associative

5.1. Mettre en place et renforcer les dispositifs de participation, d'initiative citoyenne, de co-construction de votre commune et de la Métro.

- Niveau 1 :** Renforcer la transparence et la communication autour des données de la commune/intercommunalité, et des travaux du conseil municipal/métropolitain et garantir lors des séances des conseils municipaux et de leurs groupements un temps de prise de parole des habitant-es. En particulier, garantir plus de transparence au niveau du travail des commissions participatives comme le C2D et le CCSPL. Organiser des séances de formation collectives élu-es-agent-es-habitant-es à d'autres modalités de gouvernance partagée, de prise de décision et de méthodes de dialogue. Valoriser et renforcer les dispositifs de participation existants (moyens et pouvoir de décision) : le C2D, le CCSPL, le fonds de participation métropolitain, le dispositif d'interpellation citoyenne.
- Niveau 2 :** Si ce n'est pas déjà fait, mettre en place au moins un dispositif d'initiative citoyenne (budget participatif, fond de participation habitant ou instance consultative pouvant interpellier l'exécutif) à l'échelle de votre commune et de la Métro. Mettre en place au moins un dispositif de co-construction des politiques locales engageant pour réfléchir et travailler ensemble sur les projets de la Métro et de la commune. Ce dispositif doit pouvoir être ouvert à l'ensemble des citoyen-nes et non seulement à des membres nommés comme c'est le cas du C2D et du CCSPL.
- Niveau 3 :** Mise en place d'une constituante communale : redéfinition des règles de fonctionnement pour que les décisions communales soient désormais le fait des habitant-es, associé-es aux élu-es. Développer des commissions extra-municipales associant les habitant-es de la commune à toutes les décisions prises, en s'inspirant des conseils municipaux participatifs mis en place à Saillans et Kingersheim.

5.2. Créer une commission extra-municipale du temps long pour représenter les intérêts de la nature et des générations futures, et s'assurer de l'adéquation des grands projets des communes et de leurs groupements avec les enjeux écologiques, sociaux, climatiques de moyen et long terme.

- Niveau unique :** Créer une commission extra-municipale et ou extra-intercommunale, où siègent des élu-es de la commune et de l'intercommunalité, à parité avec des citoyen-nes, des représentant-es associatif-ves et du secteur marchand, des chercheur-ses et expert-es pouvant être saisie ou s'auto-saisir.

5.3. Mettre à disposition des initiatives associatives et citoyennes du territoire, les espaces et ressources pour favoriser leur collaboration, le lien social et le développement de tiers-lieux (espaces d'expérimentation, de partage, de co-gouvernance, etc.) largement ouverts à l'ensemble des habitant-es.

- Niveau 1 :** Favoriser la collaboration entre initiatives citoyennes/associatives du territoire en mettant à disposition un lieu et d'autres moyens matériels, financiers et humains, ressources financières, matérielles et humaines.
- Niveau 2 :** Développer un partenariat avec une ou plusieurs initiatives de tiers-lieux associatifs ou citoyens sur le territoire, afin de les soutenir financièrement, techniquement ou en mettant à disposition un lieu adapté.
- Niveau 3 :** Participer ou créer un programme de soutien à la création et au développement de tiers-lieux associatifs ou citoyens sur son territoire (sur un modèle d'Appel à Manifestations d'Intérêt).

Mesures intégrées à l'initiative de la liste candidate :

- + **Projet FPaubert.** Construire la ville avec ses propres ressources. Filière d'emplois en développement notamment la filière bois et les bio-matériaux isolants.

En signant le Pacte pour la Transition du collectif Métro :

- La liste s'engage à respecter les 3 principes transversaux et à mettre en œuvre au moins 5 mesures choisies dont une au moins dans chaque thématique ;  
La liste s'engage à nommer un membre de la liste « Référent application du Pacte ». Si la liste est élue et obtient un ou plusieurs sièges au conseil métropolitain, ce référent doit siéger à ce conseil métropolitain.  
La liste s'engage à rendre disponible de façon libre et publique ce Pacte ainsi que tous les éléments nécessaires au suivi du respect de ces engagements.
- Le collectif Métro s'assure du suivi de la mise en œuvre et du respect de ces engagements. Le collectif Métro se donne le droit de communiquer sur le pacte signé.

[pacte-transition.org](http://pacte-transition.org)

Liste

Collectif Métro

Nom liste,  
Date et signature

GPEC  
11/02/2020

Holle

Collectif Métro

11/02/2020

[Signature]